

PREMIERE PARTIE

CHAPITRE I

DESIGNATION GENERALE DE L'IMMEUBLE

ARTICLE 1

DESIGNATION DE LA PROPRIETE

Le présent règlement de copropriété s'appliquera à un immeuble dont la construction est actuellement entreprise sur un terrain sis à Paris (13^{ème}), 71 boulevard Arago et 49, 51, 53 rue de la Santé.

Ledit terrain, d'une contenance totale de quatre mille deux cent soixante quatre (4 264) mètres carrés, résultant de la réunion de :

- la parcelle de quatre mille cent trente sept (4 137) mètres carrés, d'après mesurage, acquise de la "Société Française de Filets S.A." (cf. classe 1.1.1. de l'exposé liminaire),
- la parcelle de cent vingt sept (127) mètres carrés acquise de la "Société civile immobilière du 71 boulevard Arago" (cf. classe 1.1.2. de l'exposé liminaire).

ARTICLE 2

DESCRIPTION SUCCINCTE DE L'IMMEUBLE

En préliminaire, il est précisé que, pour faciliter la compréhension de la description ci-dessous, les différents niveaux et accès du bâtiment sont définis par rapport au "Niveau Général de la France" (N.G.F.).

En conséquence, dans le cadre des diverses autorisations administratives obtenues, l'immeuble, dans son état futur, doit comprendre :

1/ UN BATIMENT - Situé en façade sur la rue de la Santé, par laquelle il est seulement accessible, pour les piétons, par l'escalier "C.3",

- Composé de trois corps de bâtiment en superstructure (dénommés "A", "B" et "C") qui sont respectivement élevés :

- pour le corps de bâtiment "A", pour partie de quatre étages et pour partie de cinq étages,
- pour le corps de bâtiment "B", de cinq étages,
- pour le corps de bâtiment "C", de cinq étages,

le tout sur un rez-de-chaussée (ou entresol sur jardin), un rez-de-jardin et trois sous-sols, étant précisé que le rez-de-jardin n'est pas distingué par corps de bâtiment.

- Desservi par :

- . un escalier "A.1" du rez-de-jardin au quatrième étage inclus du corps de bâtiment "A",
- . un escalier "B.1" du rez-de-jardin au cinquième étage inclus du corps de bâtiment "B" (étant précisé que la volée dudit escalier comprise entre le quatrième et le cinquième étage du corps de bâtiment n'est pas accessible aux copropriétaires et permet seulement d'accéder au local de la machinerie de l'ascenseur "B" ainsi qu'à la toiture-terrasse dudit corps de bâtiment, par une trappe aménagée dans la couverture),
- . un escalier "C.1" du rez-de-jardin au cinquième étage inclus du corps de bâtiment "C" (étant précisé que la volée dudit escalier comprise entre le quatrième et le cinquième étage du corps de bâtiment n'est pas accessible aux copropriétaires et permet seulement d'accéder au local de la machinerie de l'ascenseur "C" ainsi qu'à la toiture-terrasse dudit corps de bâtiment, par une trappe aménagée dans la couverture),
- . un escalier "A.2" du troisième sous-sol au rez-de-jardin du bâtiment,
- . un escalier "B.2" du deuxième sous-sol au rez-de-jardin du bâtiment,
- . un escalier "C.2" du deuxième sous-sol au rez-de-jardin du bâtiment,
- . un escalier "C.3" reliant le rez-de-jardin du bâtiment et le rez-de-chaussée du corps de bâtiment "C" où il débouche directement sur la rue de la Santé,
- . un ascenseur "A" du troisième sous-sol du bâtiment au quatrième étage inclus du corps de bâtiment "A",
- . un ascenseur "B" du deuxième sous-sol du bâtiment au quatrième étage inclus du corps de bâtiment "B",
- . un ascenseur "C" du deuxième sous-sol du bâtiment au quatrième étage inclus du corps de bâtiment "C",
- . une rampe "I" pour voitures automobiles prenant accès, au rez-de-chaussée du corps de bâtiment "C", sur la rue de la Santé et desservant le premier sous-sol du bâtiment,
- . une rampe "II" pour voitures automobiles reliant les deux demi-niveaux du premier sous-sol,
- . une rampe "III" pour voitures automobiles reliant le demi-niveau inférieur du premier sous-sol au demi-niveau supérieur du deuxième sous-sol,
- . une rampe "IV" pour voitures automobiles reliant les deux demi-niveaux du deuxième sous-sol,

- une rampe "V" pour voitures automobiles reliant le demi-niveau inférieur du deuxième sous-sol au troisième sous-sol,

Soit :

1.1/ Au troisième sous-sol partiel (N.G.F. 37.00) :

- deux emplacements pour voiture automobile, mitoyens et fermés respectivement par une porte,
- seize garages pour voiture automobile,
- un garage pour deux voitures automobiles,
- dix caves individuelles,
- le local de la machinerie de l'ascenseur "A",
- les couloirs de circulation des caves,
- l'aire de circulation et de manoeuvres pour voitures automobiles,
- le sas de communication entre la partie du niveau affectée aux caves et celle réservée au stationnement des véhicules,
- la cage de l'escalier "A.2",
- la cage de l'ascenseur "A",
- le palier de l'escalier "A.2" et de l'ascenseur "A",
- la rampe "V" pour voitures automobiles,
- la cuvette de chacun des ascenseurs "B" et "C",
- diverses gaines techniques.

1.2/ Au deuxième sous-sol (N.G.F. 38.50 et 39.50) :

1.2.1/ au demi-niveau inférieur (N.G.F. 38.50) :

- quatorze garages pour voiture automobile,
- deux caves individuelles,
- le local de la machinerie de chacun des ascenseurs "B" et "C",
- l'aire de circulation de de manoeuvres pour voitures automobiles,
- le sas de communication entre le palier de chacun des ascenseurs "B" et "C" et la partie du niveau affectée au stationnement des véhicules,
- la cage de chacun des escaliers "B.2" et "C.2",
- la cage de chacun des ascenseurs "B" et "C", son palier,
- la rampe "V" pour voitures automobiles donnant accès au troisième sous-sol,
- la rampe "IV" pour voitures automobiles reliant les deux demi-niveaux,
- la cage de l'escalier reliant les deux demi-niveaux, son sas d'accès,
- diverses gaines techniques.

1.2.2/ au demi-niveau supérieur (N.G.F. 39.50) :

- deux emplacements pour voiture automobile, mitoyens et fermés respectivement par une porte,

- seize garages pour voiture automobile,
- onze caves individuelles,
- les couloirs de circulation des caves,
- l'aire de circulation et de manoeuvres pour voitures automobiles,
- le sas de communication entre le palier de l'ascenseur "A" et la partie du niveau affectée au stationnement des véhicules,
- la cage de l'escalier "A.2",
- la cage de l'ascenseur "A", son palier,
- la rampe "III" pour voitures automobiles donnant accès au demi-niveau inférieur du premier sous-sol,
- diverses gaines techniques.

1.3/ Au premier sous-sol (N.G.F. 41.00 et 42.00)

1.3.1/ au demi-niveau inférieur (N.G.F. 41.00) :

- quatorze garages pour voiture automobile,
- le local de la "Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain" (C.P.C.U.)
- le local de la sous-station de chauffage de l'ensemble immobilier,
- le local du groupe électrogène,
- un local à usage de transformateur, son sas d'accès dans le plafond duquel est aménagée une trappe permettant la sortie ou la descente de matériel et ouvrant dans le sol de la rampe "I" pour voitures automobiles, au rez-de-chaussée du corps de bâtiment "C",
- le dégagement donnant accès aux locaux communs,
- deux locaux de réception de vide-ordures dépendant respectivement des corps de bâtiment "B" et "C",
- deux locaux de réserve des containers à ordures,
- l'aire de circulation et de manoeuvres pour voitures automobiles,
- le sas de communication entre le palier de chacun des ascenseurs "B" et "C" et la partie du niveau affectée au stationnement des véhicules,
- la cage de chacun des escaliers "B.2" et "C.2",
- la cage de chacun des ascenseurs "B" et "C", son palier,
- la rampe "III" pour voitures automobiles donnant accès au demi-niveau-supérieur-du deuxième sous-sol,
- la rampe "II" pour voitures automobiles reliant les deux demi-niveaux,
- la cage de l'escalier reliant les deux demi-niveaux, son sas d'accès,
- diverses gaines techniques.

1.3.2/ au demi-niveau supérieur (N.G.F. 42.00)

- deux emplacements pour voiture automobile, mitoyens et fermés respectivement par une porte,
- treize garages pour voiture automobile,

- dix caves individuelles,
- un local de réception de vide-ordures dépendant du corps de bâtiment "A",
- le local d'extraction de la ventilation mécanique contrôlée des appartements et sas de communication,
- le local d'extraction de la ventilation des sous-sols,
- les couloirs de circulation des caves,
- l'aire de circulation et de manoeuvres pour voitures automobiles,
- le sas de communication entre le palier de l'ascenseur "A" et la partie du niveau affectée au stationnement des véhicules,
- la cage de l'escalier "A.2",
- la cage de l'ascenseur "A", son palier,
- la rampe "I" pour voitures automobiles reliant ce niveau à la rue de la Santé,
- diverses gaines techniques.

1.4/ Au rez-de-jardin (N.G.F. 45.00)

- un studio,
- deux appartements de trois pièces principales,
- deux appartements de quatre pièces principales,
- vingt quatre caves individuelles,
- le hall d'entrée traversant du bâtiment sur lequel s'ouvre l'entrée de chacun des corps de bâtiment "A", "B" et "C", le dégagement de celle-ci,
- le bureau du gardien de l'ensemble immobilier et l'appartement de deux pièces principales y affecté, soit : entrée, salle de séjour, chambre, cuisine, salle de bains avec W.C., dégagement, rangement,
- un local d'entretien à usage commun,
- un local technique,
- un local basse tension,
- un local sous-répartiteur téléphonique,
- un local "compteurs d'eau" et de branchement d'eau,
- un local pour voitures d'enfants, ouvrant directement sur le hall d'entrée traversant,
- la cage de chacun des escaliers "A.1", "B.1" et "C.1" donnant accès aux étages de chacun des corps de bâtiment "A", "B" et "C",
- la cage de chacun des escaliers "A.2", "B.2" et "C.2" donnant accès aux sous-sols du bâtiment,
- la cage de l'escalier "C.3" reliant le rez-de-jardin du bâtiment au rez-de-chaussée du corps de bâtiment "C" où il débouche directement sur la rue de la Santé,
- la cage de chacun des ascenseurs "A", "B" et "C",
- les couloirs de circulation des caves,
- le vide du local "C.P.C.U.", du local du groupe électrogène et du sas d'accès au local à usage de transformateur,
- diverses gaines techniques.

1.5/ Au rez-de-chaussée (N.G.F. 47.76) ou entresol sur jardin :

1.5.1/ pour le corps de bâtiment "A" :

- six studios,
- la partie d'un studio accessible par le corps de bâtiment "B",
- la partie d'un studio accessible par le corps de bâtiment "C",
- deux appartements de deux pièces principales,
- deux appartements de quatre pièces principales,
- le palier de l'étage,
- la cage de l'escalier "A.1",
- la cage de l'ascenseur "A",
- un poste commun de vide-ordures,
- diverses gaines techniques.

1.5.2/ pour le corps de bâtiment "B" :

- la partie d'un studio dont l'autre partie est située dans le corps de bâtiment "A",
- deux appartements de trois pièces principales,
- le palier de l'étage,
- la cage de l'escalier "B.1",
- la cage de l'ascenseur "B",
- un poste commun de vide-ordures,
- diverses gaines techniques.

1.5.3/ pour le corps de bâtiment "C" :

- un studio,
- la partie d'un studio dont l'autre partie est située dans le corps de bâtiment "A",
- un appartement de trois pièces principales,
- le palier de l'étage,
- la cage de l'escalier "C.1",
- la cage de l'ascenseur "C",
- un poste commun de vide-ordures,
- la cage de l'escalier "C.3"
- la rampe "I" pour voitures automobiles donnant accès au premier sous-sol du bâtiment,
- diverses gaines techniques.

1.6/ Aux premier et deuxième étages (N.G.F. 50.52 et 53.28) et par niveau :

1.6.1/ pour le corps de bâtiment "A" :

- six studios,
- la partie d'un studio accessible par le corps de bâtiment "B",
- la partie d'un studio accessible par le corps de bâtiment "C",

- deux appartements de deux pièces principales,
- deux appartements de quatre pièces principales,
- le palier de l'étage,
- la cage de l'escalier "A.1",
- la cage de l'ascenseur "A",
- un poste commun de vide-ordures,
- diverses gaines techniques.

1.6.2/ pour le corps de bâtiment "B" :

- la partie d'un studio dont l'autre partie est située dans le corps de bâtiment "A",
- deux appartements de trois pièces principales,
- le palier de l'étage,
- la cage de l'escalier "B.1",
- la cage de l'ascenseur "B",
- un poste commun de vide-ordures,
- diverses gaines techniques.

1.6.3/ pour le corps de bâtiment "C" :

- la partie d'un studio dont l'autre partie est située dans le corps de bâtiment "A",
- deux appartements de trois pièces principales,
- le palier de l'étage,
- la cage de l'escalier "C.1",
- la cage de l'ascenseur "C",
- un poste commun de vide-ordures,
- diverses gaines techniques.

1.7/ Au troisième étage (N.G.F. 56.04) :

1.7.1/ pour le corps de bâtiment "A" :

- deux studios,
- un appartement de deux pièces principales,
- deux appartements de quatre pièces principales,
- la partie d'un appartement de quatre pièces principales accessible également par le corps de bâtiment "B",
- la partie d'un appartement de quatre pièces principales accessible également par le corps de bâtiment "C",
- treize celliers individuels,
- le palier de l'étage desservant les appartements,
- les couloirs de circulation des celliers, respectivement accessibles par les corps de bâtiment "B" et "C",
- la cage de l'escalier "A.1",
- la cage de l'ascenseur "A",
- un poste commun de vide-ordures,
- diverses gaines techniques.

1.7.2/ pour le corps de bâtiment "B" :

- un appartement de trois pièces principales,

- la partie d'un appartement de quatre pièces principales dont l'autre partie est située dans le corps de bâtiment "A",
- le palier de l'étage,
- la cage de l'escalier "B.1",
- la cage de l'ascenseur "B",
- un poste commun de vide-ordures,
- diverses gaines techniques.

1.7.3/ pour le corps de bâtiment "C" :

- un appartement de trois pièces principales
- la partie d'un appartement de quatre pièces principales dont l'autre partie est située dans le corps de bâtiment "A",
- le palier de l'étage,
- la cage de l'escalier "C.1",
- la cage de l'ascenseur "C",
- un poste commun de vide-ordures,
- diverses gaines techniques.

1.8/ Au quatrième étage (N.G.F. 58.80) :

1.8.1/ pour le corps de bâtiment "A" :

- deux studios (dont l'un est accessible par le corps de bâtiment "B")
- quatre appartements de quatre pièces principales (dont l'un est accessible par le corps de bâtiment "C")
- le palier de l'étage,
- la cage de l'escalier "A.1",
- la cage de l'ascenseur "A",
- un poste commun de vide-ordures,
- un patio à usage privatif,
- diverses gaines techniques.

1.8.2/ pour le corps de bâtiment "B" :

- une chambre individuelle,
- un appartement de trois pièces principales,
- le niveau inférieur d'un appartement en duplex de trois pièces principales,
- le niveau inférieur d'un appartement en duplex de cinq pièces principales,
- le palier de l'étage,
- la cage de l'escalier "B.1",
- la cage de l'ascenseur "B",
- un poste commun de vide-ordures
- diverses gaines techniques.

1.8.3/ pour le corps de bâtiment "C" :

- un studio
- un appartement de trois pièces principales

- le niveau inférieur d'un appartement en duplex de quatre pièces principales,
- le palier de l'étage,
- la cage de l'escalier "C.1",
- la cage de l'ascenseur "C",
- un poste commun de vide-ordures,
- diverses gaines techniques.

1.9/ Au cinquième étage (N.G.F. 61.56) :

1.9.1/ pour le corps de bâtiment "A" :

- la partie du niveau supérieur d'un appartement en duplex de cinq pièces principales, dont l'autre partie est située dans le corps de bâtiment "B",
- la toiture d'une partie du corps de bâtiment, non accessible aux copropriétaires, avec :
 - . le local de renvoi de poulies de l'ascenseur "A".

1.9.2/ pour le corps de bâtiment "B" :

- le niveau supérieur d'un appartement en duplex de trois pièces principales,
- la partie du niveau supérieur d'un appartement en duplex de cinq pièces principales, dont l'autre partie est située dans le corps de bâtiment "A",
- un dégagement, commun aux deux appartements situés à ce niveau et accessible uniquement par lesdits appartements, avec :
 - . un poste commun de vide-ordures,
 - . diverses gaines techniques,
 - . le local de renvoi de poulies de l'ascenseur "B",
 - . la cage de l'escalier "B.1", non accessible aux copropriétaires.

1.9.3/ pour le corps de bâtiment "C" :

- le niveau supérieur d'un appartement en duplex de quatre pièces principales,
- le local de renvoi de poulies de l'ascenseur "C",
- la cage de l'escalier "C.1", non accessible aux copropriétaires.

1.10/ La toiture du bâtiment.

2/ EN DEHORS DE L'EMPRISE DU BATIMENT et en partie au-dessus de la dalle de couverture du premier sous-sol :

- six terrasses à usage privatif,
- la terrasse rattachée à l'appartement du gardien de l'immeuble,
- des espaces verts à usage commun,
- des allées de circulation pour piétons.

CHAPITRE II

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION DE L'IMMEUBLE

ARTICLE 3

DIVISION DES LOTS

L'immeuble fait l'objet de deux cent vingt cinq lots, numérotés 1 à 225 inclus, à savoir :

- cinq lots, numérotés 1 à 3 inclus, 45 et 69, désignant le studio et les appartements situés au rez-de-jardin du bâtiment,

- quarante et un lots, numérotés de 4 à 44 inclus, désignant les studios et les appartements situés du rez-de-chaussée au quatrième étage inclus du corps de bâtiment "A",

- quinze lots, numérotés de 46 à 55 inclus et de 64 à 68 inclus, désignant les studios et les appartements situés du rez-de-chaussée au cinquième étage inclus du corps de bâtiment "B",

- quatorze lots, numérotés de 70 à 79 inclus et de 85 à 88 inclus, désignant les studios et les appartements situés du rez-de-chaussée au cinquième étage inclus du corps de bâtiment "C",

- treize lots, numérotés de 56 à 63 inclus et de 80 à 84 inclus, désignant les celliers situés au troisième étage du corps de bâtiment "A",

- vingt quatre lots, numérotés de 89 à 112 inclus, désignant les caves situées au rez-de-jardin du bâtiment,

- dix lots, numérotés de 113 à 122 inclus, désignant les caves situées au premier sous-sol du bâtiment,

- vingt neuf lots, numérotés de 123 à 151 inclus, désignant les emplacements et les garages pour voitures automobiles situés au premier sous-sol du bâtiment,

- treize lots, numérotés de 152 à 164 inclus, désignant les caves situées au deuxième sous-sol du bâtiment,

- trente deux lots, numérotés de 165 à 196 inclus, désignant les emplacements et les garages pour voitures automobiles situés au deuxième sous-sol du bâtiment,

- dix lots, numérotés de 197 à 206 inclus, désignant les caves situées au troisième sous-sol du bâtiment,

- dix neuf lots, numérotés de 207 à 225 inclus, désignant les garages pour voitures automobiles situés au deuxième sous-sol du bâtiment.

La désignation de ces lots est établie ci-après. Elle comprend pour chacun d'eux l'indication des "parties privatives" réservées à la jouissance exclusive de son propriétaire et une quote-part indivise de toutes les parties de l'immeuble.

Chaque copropriétaire a donc des droits indivis sur les "parties communes" et un droit exclusif et particulier sur les parties de l'immeuble comprises dans son lot. Ces droits sont inséparables, de telle sorte que le partage des parties communes ne pourra être provoqué, celles-ci étant de convention expresse placées sous le régime de l'indivision forcée, organisée dans le cadre des textes susvisés, par dérogation aux articles 815 et suivants du Code Civil.

Cette quote-part est exprimée en CENT MILLIEMES.

OBSERVATIONS sont ici faites que :

- Les références des appartements et les numéros des caves, des garages et des emplacements pour voitures automobiles contenus dans cette désignation, après l'indication du numéro du lot, se réfèrent exclusivement aux indications portées sur les plans ci-annexés, à l'exclusion de tous autres, et notamment de tous numérotages pouvant être apposés sur les portes de ces locaux ou aux emplacements de stationnement ;

- Les emplacements pour voitures automobiles, bien que n'étant pas séparés par un mur ou une cloison avec l'emplacement contigu, ont été munis de porte par le maître de l'ouvrage.

x

x

x

Les lots de l'immeuble, objet des présentes, sont décrits dans le tableau établi ci-après, conformément à l'article 71 du décret numéro 55-1350 du quatorze octobre mil neuf cent cinquante cinq, modifié par le décret numéro 59-90 du sept janvier mil neuf cent cinquante neuf, pris pour l'application du décret numéro 55-22 du quatre janvier mil neuf cent cinquante cinq, portant réforme de la publicité foncière, soit :

| N° des LOTS | Bâti-ment | Esca-lier | Situation | | NATURE du LOT | Quote-part dans la copropriété du sol (100 000è) |
|-------------|-----------|-----------|-------------------|--------------------------------|--|--|
| | | | Corps de bâtiment | Niveau | | |
| 1 | U | - | - | REZ-DE-JARDIN (N.G.F. 45.00) | Porte au fond à gauche dans le hall d'entrée, Un appartement "4P.AA" de quatre pièces principales comprenant : entrée, salle de séjour, salle manger, deux chambres, cuisine, salle de bains, W.C., rangement, placard, dégagement, terrasse avec jardinières | * 1 717 |
| 2 | N | - | - | " | Porte au fond à droite dans le hall d'entrée, Un appartement "4P.AB" de quatre pièces principales comprenant : entrée, salle de séjour, salle à manger, deux chambres, cuisine, salle de bains avec W.C., salle de bains, W.C., placards, dégagements, terrasse avec jardinières | 2 417 |
| 3 | Q | - | - | " | Première porte à droite dans le hall d'entrée, Un studio "ST.AC" comprenant : entrée, une pièce principale, cuisine, salle de bains, W.C., rangement, placard, dégagement, terrasse avec jardinière | 770 |
| 4 | U | AI | A | REZ-DE-CHAUSSEE (N.G.F. 47.76) | Première porte à gauche à la sortie de l'escalier "A1", Un studio "ST.AD" comprenant : entrée, une pièce principale avec cuisinette, salle de bains, W.C., rangement, balcon | 547 |
| E | | | | | | |

| N° des LOTS | Bâtiment | Escalier | Situation | | NATURE du LOT | Quote-part dans la copropriété du sol (100 000e) |
|-------------|----------|----------|-------------------|-----------------------------------|---|--|
| | | | Corps de bâtiment | Niveau | | |
| 5 | UNIQUE | A1 | A | REZ-DE-CHAUSSEE (N.G.F. 47.76) | Deuxième porte à gauche à la sortie de l'escalier "A1", Un appartement "4P.AE" de quatre pièces principales comprenant : entrée, salle de séjour, salle à manger, deux chambres, cuisine, salle de bains, W.C., rangement, placard, dégagement, deux balcons | 1 695 |
| 6 | | A1 | A | " | Troisième porte à gauche à la sortie de l'escalier "A1", Un appartement "4P.AF" de quatre pièces principales comprenant : entrée, salle de séjour, salle à manger, deux chambres, cuisine, salle de bains avec W.C., salle de bains, W.C., placards, dégagements, deux balcons | 2 387 |
| 7 | | A1 | A | " | Première porte à gauche dans le dégagement prolongeant à droite le palier de l'escalier "A1", Un appartement "2P.AH" de deux pièces principales comprenant : entrée, salle de séjour, chambre, cuisine, salle de bains, W.C., placards, dégagement | 1 095 |
| 8 | | A1 | A | " | Deuxième porte à gauche dans le dégagement prolongeant à droite le palier de l'escalier "A1", Un studio "ST.AJ" comprenant : entrée, une pièce principale, cuisine, salle de bains, W.C., placard | 737 |

| N° des LOTS | Bâti- ment | Esca- lier | Situation | | NATURE du LOT | Quote-part dans la copropriété du sol (100 000è) |
|-------------|------------|------------|-------------------|--------------------------------|---|--|
| | | | Corps de bâtiment | Niveau | | |
| 9 | U | AI | A | REZ-DE-CHAUSSEE (N.G.F. 47.76) | Dernière porte à gauche dans le dégagement prolongeant à droite le palier de l'escalier "A1", Un studio "ST.AK" comprenant : entrée, une pièce principale, cuisinette, salle de bains avec W.C., placard, dégagement | 509 |
| 10 | N | AI | A | " | Porte au fond dans le dégagement prolongeant à droite le palier de l'escalier "A1", Un studio "ST.AL" comprenant : entrée, une pièce principale, cuisinette, salle de bains, W.C., placards, dégagement | 499 |
| 11 | I | AI | A | " | Dernière porte à droite dans le dégagement prolongeant à droite le palier de l'escalier "A1", Un studio "ST.AM" comprenant : entrée, une pièce principale, cuisinette, salle de bains avec W.C., placard, dégagement | 507 |
| 12 | Q | AI | A | " | Deuxième porte à droite dans le dégagement prolongeant à droite le palier de l'escalier "A1", Un appartement "2P.A1" de deux pièces principales comprenant : entrée, salle de séjour, chambre, office-cuisine, salle de bains, W.C., rangement, placards, dégagement | 1 022 |
| 13 | E | AI | A | " | Première porte à droite dans le dégagement prolongeant à droite le palier de l'escalier "A1", Un studio "ST.AG" comprenant : entrée, une pièce principale, cuisinette, salle de bains, W.C., rangement | 602 |

| N° des LOTS | Bâti-ment | Esca-lier | Situation | | NATURE du LOT | Quote-part dans la copropriété du sol (100 000è) |
|-------------|-----------|-----------|-------------------|---------------------------------|---|--|
| | | | Corps de bâtiment | Niveau | | |
| 14 | U | A1 | A | PREMIER ETAGE (N.G.F. 50.52) | Première porte à gauche à la sortie de l'escalier "A1", Un studio "ST.AN" comprenant : entrée, une pièce principale avec cuisinette, salle de bains, W.C., rangement | 545 |
| 15 | N | A1 | A | " | Deuxième porte à gauche à la sortie de l'escalier "A1", Un appartement "4P.AO" de quatre pièces principales comprenant : entrée, salle de séjour, salle à manger, deux chambres, cuisine, salle de bains, W.C., rangement, placard, dégagement | 1 642 |
| 16 | Q | A1 | A | " | Troisième porte à gauche à la sortie de l'escalier "A1", Un appartement "4P.AP" de quatre pièces principales comprenant : entrée, salle de séjour, salle à manger, deux chambres, cuisine, salle de bains avec W.C., salle de bains, W.C., placards, dégagements | 2 331 |
| 17 | U | A1 | A | " | Première porte à gauche dans le dégagement prolongeant à droite le palier de l'escalier "A1", Un appartement "2P.AH" de deux pièces principales comprenant : entrée, salle de séjour, chambre, cuisine, salle de bains, W.C., placards, dégagement | 1 117 |

| N° des LOTS | Bati-ment | Esca-lier | Situation | | NATURE du LOT | Quote-part dans la copropriété du sol (100 000è) |
|-------------|-----------|-----------|-------------------|---------------------------------|---|--|
| | | | Corps de bâtiment | Niveau | | |
| 18 | U | A1 | A | PREMIER ETAGE (N.G.F. 50.52) | Deuxième porte à gauche dans le dégagement prolongeant à droite le palier de l'escalier "A1", Un studio "ST.AJ" comprenant : entrée, une pièce principale, cuisine, salle de bains, W.C., placard | 752 |
| 19 | N | A1 | A | " | Dernière porte à gauche dans le dégagement prolongeant à droite le palier de l'escalier "A1", Un studio "ST.AK" comprenant : entrée, une pièce principale, cuisinette, salle de bains avec W.C., placard, dégagement | 519 |
| 20 | I | A1 | A | " | Porte au fond dans le dégagement prolongeant à droite le palier de l'escalier "A1", Un studio "ST.AL" comprenant : entrée, une pièce principale, cuisinette, salle de bains, W.C., placards, dégagement | 509 |
| 21 | U | A1 | A | " | Dernière porte à droite dans le dégagement prolongeant à droite le palier de l'escalier "A1", Un studio "ST.AM" comprenant : entrée, une pièce principale, cuisinette, salle de bains avec W.C., placard, dégagement | 517 |
| 22 | E | A1 | A | " | Deuxième porte à droite dans le dégagement prolongeant à droite le palier de l'escalier "A1", Un appartement "2P.A1" de deux pièces principales comprenant : entrée, salle de séjour, chambre, office-cuisine, salle de bains, W.C., rangement, placards, dégagement | 1 048 |

| N° des LOTS | Bâti-ment | Esca-lier | Situation | | NATURE du LOT | Quote-part dans la copropriété du sol (100 000è) |
|-------------|-----------|-----------|-------------------|----------------------------------|---|--|
| | | | Corps de bâtiment | Niveau | | |
| 23 | U | A1 | A | PREMIER ETAGE (N.G.F. 50.52) | <p>Première porte à droite dans le dégagement prolongeant à droite le palier de l'escalier "A1", Un studio "ST.AG" comprenant : entrée, une pièce principale, cuisinette, salle de bains, W.C., rangement</p> | 617 |
| 24 | N | A1 | A | DEUXIEME ETAGE (N.G.F. 53.28) | <p>Première porte à gauche à la sortie de l'escalier "A1", Un studio "ST.AN" comprenant : entrée, une pièce principale avec cuisinette, salle de bains, W.C., rangement</p> | 553 |
| 25 | I | A1 | A | " | <p>Deuxième porte à gauche à la sortie de l'escalier "A1", Un appartement "4P.AO" de quatre pièces principales comprenant : entrée, salle de séjour, salle à manger, deux chambres, cuisine, salle de bains, W.C., rangement, placard, dégagement</p> | 1 674 |
| 26 | U | A1 | A | " | <p>Troisième porte à gauche à la sortie de l'escalier "A1", Un appartement "4P.AP" de quatre pièces principales comprenant : entrée, salle de séjour, salle à manger, deux chambres, cuisine, salle de bains avec W.C., salle de bains, W.C., placards, dégagements</p> | 2 377 |

| N° des LOTS | Bâti-ment | Esca-lier | Situation | | NATURE du LOT | Quote-part dans la copropriété du sol (100 000è) |
|-------------|-----------|-----------|-------------------|-------------------------------|---|--|
| | | | Corps de bâtiment | Niveau | | |
| 27 | U | A1 | A | DEUXIEME ETAGE (N.G.F. 53.28) | Première porte à gauche dans le dégagement prolongeant à droite le palier de l'escalier "A1", Un appartement "2P.AH" de deux pièces principales comprenant : entrée, salle de séjour, chambre, cuisine, salle de bains, W.C., placards, dégagement | 1 139 |
| 28 | N | A1 | A | " | Deuxième porte à gauche dans le dégagement prolongeant à droite le palier de l'escalier "A1", Un studio "ST.AJ" comprenant : entrée, une pièce principale, cuisine, salle de bains, W.C., placard | 767 |
| 29 | I | A1 | A | " | Dernière porte à gauche dans le dégagement prolongeant à droite le palier de l'escalier "A1", Un studio "ST.AK" comprenant : entrée, une pièce principale, cuisinette, salle de bains avec W.C., placard, dégagement | 529 |
| 30 | U | A1 | A | " | Porte au fond dans le dégagement prolongeant à droite le palier de l'escalier "A1", Un studio "ST.AL" comprenant : entrée, une pièce principale, cuisinette, salle de bains, W.C., placards, dégagement | 519 |
| 31 | E | A1 | A | " | Dernière porte à droite dans le dégagement prolongeant à droite le palier de l'escalier "A1", Un studio "ST.AM" comprenant : entrée, une pièce principale, cuisinette, salle de bains avec W.C., placard, dégagement | 527 |

| N° des LOTS | Bâti-ment | Esca-lier | Situation | | NATURE du LOT | Quote-part dans la copropriété du sol (100 000è) |
|-------------|-----------|-----------|-------------------|-----------------------------------|---|--|
| | | | Corps de bâtiment | Niveau | | |
| 32 | U | A1 | A | DEUXIEME ETAGE (N.G.F. 53.28) | Deuxième porte à droite dans le dégagement prolongeant à droite le palier de l'escalier "A1", Un appartement "2P.A1" de deux pièces principales comprenant : entrée, salle de séjour, chambre, office-cuisine, salle de bains, W.C., rangement, placards, dégagement | 1 065 |
| 33 | N | A1 | A | " | Première porte à droite dans le dégagement prolongeant à droite le palier de l'escalier "A1", Un studio "ST.AG" comprenant : entrée, une pièce principale, cuisinette, salle de bains, W.C., rangement | 627 |
| 34 | Q | A1 | A | TROISIEME ETAGE (N.G.F. 56.04) | Première porte à gauche à la sortie de l'escalier "A1", Un studio "ST.AD" comprenant : entrée, une pièce principale avec cuisinette, salle de bains, W.C., rangement, balcon | 579 |
| 35 | U | A1 | A | " | Deuxième porte à gauche à la sortie de l'escalier "A1", Un appartement "4P.AE" de quatre pièces principales comprenant : entrée, salle de séjour, salle à manger, deux chambres, cuisine, salle de bains, W.C., rangement, placard, dégagement, deux balcons | 1 795 |

| N° des LOTS | Bâti-ment | Esca-lier | Situation | | NATURE du LOT | Quote-part dans la copropriété du sol (100 000€) |
|-------------|-----------|-----------|-------------------|-----------------------------------|--|--|
| | | | Corps de bâtiment | Niveau | | |
| 36 | U | A1 | A | TROISIEME ETAGE (N.G.F. 56.04) | Troisième porte à gauche à la sortie de l'escalier "A1", Un appartement "4P.AF" de quatre pièces principales comprenant : entrée, salle de séjour, salle à manger, deux chambres, cuisine, salle de bains avec W.C., salle de bains, W.C., placards, dégagements, deux balcons | 2 528 |
| 37 | N | A1 | A | " | Première porte à gauche dans le dégagement prolongeant à droite le palier de l'escalier "A1", Un appartement "2P.AH" de deux pièces principales comprenant : entrée, salle de séjour, chambre, cuisine, salle de bains, W.C., placards, dégagement | 1 160 |
| 38 | Q | A1-C1 | A-C | " | Porte au fond à gauche dans le dégagement prolongeant à droite le palier de l'escalier "A1" (accessible également par le niveau correspondant du corps de bâtiment "C", porte au fond à gauche à la sortie de l'escalier "C1"), Un appartement "4P.AR" de quatre pièces principales comprenant : deux entrées, salle de séjour, salle à manger, deux chambres, cuisine, salle de bains, deux W.C., placards, dégagements, terrasse | 2 159 |

| N° des LOTS | Bâti-ment | Esca-lier | Situation | | NATURE du LOT | Quote-part dans la copropriété du sol (100 000è) |
|-------------|-----------|-----------|-------------------|-----------------------------------|--|--|
| | | | Corps de bâtiment | Niveau | | |
| 39 | U | A1-B1 | A-B | TROISIEME ETAGE (N.G.F. 56.04) | Porte au fond à droite dans le dégagement prolongeant à droite le palier de l'escalier "A1", (accessible également par le niveau correspondant du corps de bâtiment "B", porte au fond à droite à la sortie de l'escalier "B1"), Un appartement "4P.AQ" de quatre pièces principales comprenant : deux entrées, salle de séjour, salle à manger, deux chambres, cuisine, deux salles de bains, deux W.C., placards, dégagements, terrasse | 2 265 |
| 40 | I | A1 | A | " | Première porte à droite dans le dégagement prolongeant à droite le palier de l'escalier "A1", Un studio "ST.AG" comprenant : entrée, une pièce principale, cuisinette, salle de bains, W.C., rangement | 632 |
| 41 | U | A1 | A | QUATRIEME ETAGE (N.G.F. 58.80) | Première porte à gauche à la sortie de l'escalier "A1", Un studio "ST.AS" comprenant : entrée, une pièce principale avec cuisinette, salle de bains, W.C., rangement | 564 |
| 42 | E | A1 | A | " | Deuxième porte à gauche à la sortie de l'escalier "A1", Un appartement "4P.A1" de quatre pièces principales comprenant : entrée, salle de séjour, salle à manger, deux chambres, cuisine, salle de bains, W.C., rangement, placard, dégagement | 1 668 |

| N° des LOTS | Bâti-ment | Esca-lier | Situation | | NATURE du LOT | Quote-part dans la copropriété du sol (100 000è) |
|-------------|-----------|-----------|-------------------|-----------------------------------|---|--|
| | | | Corps de bâtiment | Niveau | | |
| 43 | U | A1 | A | QUATRIEME ETAGE (N.G.F. 58.80) | Troisième porte à gauche à la sortie de l'escalier "A1", Un appartement "4P.AU" de quatre pièces principales comprenant : entrée, salle de séjour, salle à manger, deux chambres, cuisine, salle de bains avec W.C., salle de bains, W.C., placards, dégagements | 2 379 |
| 44 | N | A1 | A | " | Porte au fond à droite à la sortie de l'escalier "A1", Un appartement "4P.AV" de quatre pièces principales comprenant : entrée, salle de séjour, salle à manger, deux chambres, office-cuisine, salle de bains, W.C., placards, dégagement | 2 035 |
| 45 | Q | - | - | REZ-DE-JARDIN (N.G.F. 45.00) | Porte au fond à droite dans le dégagement prolongeant à droite le hall d'entrée, Un appartement "3P.BA" de trois pièces principales comprenant : entrée, salle de séjour, deux chambres, cuisine, salle de bains, W.C., placards, dégagement, terrasse | 1 282 |
| 46 | E | B1 | B | REZ-DE-CHAUSSEE (N.G.F. 47.76) | Porte à gauche à la sortie de l'escalier "B1", Un appartement "3P.BB" de trois pièces principales comprenant : entrée, salle de séjour, deux chambres, cuisine, salle de bains, W.C., placard, dégagement, terrasse | 1 382 |

| N° des LOTS | Bâti-ment | Esca-lier | Situation | | NATURE du LOT | Quote-part dans la copropriété du sol (100 000è) |
|-------------|-----------|-----------|-------------------|-----------------------------------|---|--|
| | | | Corps de bâtiment | Niveau | | |
| 47 | U | B1 | B | REZ-DE-CHAUSSEE (N.G.F. 47.76) | Porte face-gauche à la sortie de l'escalier "B1", Un appartement "3P.BC" de trois pièces principales comprenant : entrée, salle de séjour, deux chambres, cuisine, salle de bains, W.C., placards, dégagement | 1 258 |
| 48 | N | B1 | B-A | " | Porte au fond à droite à la sortie de l'escalier "B1", Un studio "ST.BD" comprenant : entrée, une pièce principale, cuisine, salle de bains, W.C., placards, dégagement | 593 |
| 49 | I | B1 | B | PREMIER ETAGE (N.G.F. 50.52) | Porte à gauche à la sortie de l'escalier "B1", Un appartement "3P.BB" de trois pièces principales comprenant : entrée, salle de séjour, deux chambres, cuisine, salle de bains, W.C., placard, dégagement | 1 372 |
| 50 | Q | B1 | B | " | Porte face-gauche à la sortie de l'escalier "B1" Un appartement "3P.BC" de trois pièces principales comprenant : entrée, salle de séjour, deux chambres, cuisine, salle de bains, W.C., placards, dégagement | 1 289 |
| 51 | E | B1 | B-A | " | Porte au fond à droite à la sortie de l'escalier "B1", Un studio "ST.BD" comprenant : entrée, une pièce principale, cuisine, salle de bains, W.C., placards, dégagement | 604 |

| N° des LOTS | Bâti-ment | Esca-lier | Situation | | NATURE du LOT | Quote-part dans la copropriété du sol (100 000è) |
|-------------|-----------|-----------|-------------------|-----------------------------------|---|--|
| | | | Corps de bâtiment | Niveau | | |
| 52 | U | B1 | B | DEUXIEME ETAGE (N.G.F. 53.28) | Porte à gauche à la sortie de l'escalier "B1", Un appartement "3P.BB" de trois pièces principales comprenant : entrée, salle de séjour, deux chambres, cuisine, salle de bains, W.C., placard, dégagement | 1 397 |
| 53 | N | B1 | B | " | Porte face-gauche à la sortie de l'escalier "B1", Un appartement "3P.BC" de trois pièces principales comprenant : entrée, salle de séjour, deux chambres, cuisine, salle de bains, W.C., placards, dégagement | 1 310 |
| 54 | I | B1 | B-A | " | Porte au fond à droite à la sortie de l'escalier "B1", Un studio "ST.BD" comprenant : entrée, une pièce principale, cuisine, salle de bains, W.C., placards, dégagement | 616 |
| 55 | U | B1 | B | TROISIEME ETAGE (N.G.F. 56.04) | Porte à gauche à la sortie de l'escalier "B1", Un appartement "3P.BE" de trois pièces principales comprenant : entrée, salle de séjour, deux chambres, cuisine, salle de bains, salle d'eau, W.C., deux rangements, placards, dégagement, terrasse | 2 173 |
| 56 | E | B1 | B | " | Un cellier N° 1 | 20 |
| 57 | | B1 | A | " | Un cellier N° 2 | 20 |

| N° des LOTS | Bâti-ment | Esca-lier | Situation | | NATURE du LOT | Quote-part-dans la copropriété du sol (100 000è) |
|-------------|-----------|-----------|-------------------|--|--|--|
| | | | Corps de bâtiment | Niveau | | |
| 58 | | B1 | A | TROISIEME ETAGE (N.G.F. 56.04) | Un cellier N° 3 | 20 |
| 59 | U | B1 | A | " | Un cellier N° 4 | 20 |
| 60 | | B1 | A | " | Un cellier N° 5 | 18 |
| 61 | | B1 | A | " | Un cellier N° 6 | 24 |
| 62 | N | B1 | A | " | Un cellier N° 7 | 20 |
| 63 | | B1 | A | " | Un cellier N° 8 | 24 |
| 64 | I | B1 | B | QUATRIEME ET CINQUIEME ETAGES (N.G.F. 58.80 ET 61.56) | Accessible au quatrième étage, première porte à gauche à la sortie de l'escalier "B1", Un appartement en duplex "3P.BJ" de trois pièces principales comprenant, sur deux niveaux reliés par un escalier intérieur privatif : - au niveau inférieur : entrée, - au niveau supérieur : palier, salle de séjour, deux chambres, cuisine (avec accès au poste commun de vide-ordures situé à ce niveau, dans le dégagement constituant une partie commune parti- lière aux lots N° 64 et 68), salle de bains, W.C., rangement, placards, dégagement | 2 053 |
| 65 | E | B1 | B | QUATRIEME ETAGE (N.G.F. 58.80) | Deuxième porte à gauche à la sortie de l'escalier "B1", Un appartement "3P.BF" de trois pièces principales comprenant : entrée, salle de séjour, deux chambres, cuisine, salle de bains, salle d'eau, W.C., rangement, placards, dégagement | 1 842 |

| N° des LOTS | Bâti-ment | Esca-lier | Situation | | NATURE du LOT | Quote-part dans la copropriété du sol (100 000è) |
|-------------|-----------|-----------|-------------------|--|--|--|
| | | | Corps de bâtiment | Niveau | | |
| 66 | U | B1 | B | QUATRIEME ETAGE (N.G.F. 58.80) | Porte face-droite à la sortie de l'escalier "B1", Une chambre individuelle "CH.BG", entrée, salle de bains avec W.C. | 314 |
| 67 | N | B1 | A | " | Porte au fond à droite à la sortie de l'escalier "B1", Un studio "ST.BH" comprenant : entrée, une pièce principale avec cuisinette, salle de bains avec W.C., placard | 800 |
| 68 | I | B1 | B-A | QUATRIEME ET CINQUIEME ETAGES (N.G.F. 58.80 ET 61.56) | Accessible au quatrième étage, première porte à droite à la sortie de l'escalier "B1", Un appartement en duplex "5P.B1" de cinq pièces principales comprenant, sur deux niveaux reliés par un escalier intérieur privatif : - au niveau inférieur : entrée, rangement, - au niveau supérieur : palier, salle de séjour, salle à manger, trois chambres, cuisine (avec accès au poste commun de vide-ordures situé à ce niveau, dans le dégagement constituant une partie commune particulière aux lots N° 64 et 68), salle de bains, salle d'eau avec W.C., W.C., rangement, dégagements | 2 976 |

| N° des LOTS | Bâti-ment | Esca-lier | Situation | | NATURE du LOT | Quote-part dans la copropriété du sol (100 000è) |
|-------------|-----------|-----------|-------------------|-----------------------------------|--|--|
| | | | Corps de bâtiment | Niveau | | |
| 69 | U | - | - | REZ-DE-JARDIN (N.G.F. 45.00) | Porte au fond à gauche dans le dégagement prolongeant à droite le hall d'entrée, un appartement "3P.CA" de trois pièces principales comprenant : entrée, salle de séjour, deux chambres, cuisine, salle de bains, W.C., placards, dégagement, terrasse | 1 312 |
| 70 | N | C1 | C-A | REZ-DE-CHAUSSEE (N.G.F. 47.76) | Porte au fond à gauche à la sortie de l'escalier "C1", Un studio "ST.CB" comprenant : entrée, une pièce principale, cuisine, salle de bains, W.C., placards, dégagement | 590 |
| 71 | Q | C1 | C | " | Porte face-droite à la sortie de l'escalier "C1", Un appartement "3P.CC" de trois pièces principales comprenant : entrée, salle de séjour, deux chambres, cuisine, salle de bains, W.C., placards, dégagement | 1 268 |
| 72 | U | C1 | C | " | Porte à droite à la sortie de l'escalier "C1", Un studio "ST.CD" comprenant : entrée, une pièce principale, cuisinette, salle de bains avec W.C., placard | 329 |
| 73 | E | C1 | C-A | PREMIER ETAGE (N.G.F. 50.52) | Porte au fond à gauche à la sortie de l'escalier "C1", Un studio "ST.CB" comprenant : entrée, une pièce principale, cuisine, salle de bains, W.C., placards, dégagement | 602 |

| N° des LOTS | Bâti-ment | Esca-lier | Situation | | NATURE du LOT | Quote-part dans la copropriété du sol (100 000€) |
|-------------|-----------|-----------|-------------------|----------------------------------|---|--|
| | | | Corps de bâtiment | Niveau | | |
| 74 | U | CI | C | PREMIER ETAGE (N.G.F. 50.52) | Porte face-droite à la sortie de l'escalier "CI", Un appartement "3P.CC" de trois pièces principales comprenant : entrée, salle de séjour, deux chambres, cuisine, salle de bains, W.C., placards, dégagement | 1 306 |
| 75 | N | CI | C | " | Porte à droite à la sortie de l'escalier "CI", Un appartement "3P.CE" de trois pièces principales comprenant : entrée, salle de séjour, deux chambres, cuisine, salle de bains, W.C., placard, dégagement | 1 286 |
| 76 | I | CI | C-A | DEUXIEME ETAGE (N.G.F. 53.28) | Porte au fond à gauche à la sortie de l'escalier "CI", Un studio "ST.CB" comprenant : entrée, une pièce principale, cuisine, salle de bains, W.C., placards, dégagement | 614 |
| 77 | U | CI | C | " | Porte face-droite à la sortie de l'escalier "CI", Un appartement "3P.CC" de trois pièces principales comprenant : entrée, salle de séjour, deux chambres, cuisine, salle de bains, W.C., placards, dégagement | 1 331 |
| 78 | E | CI | C | " | Porte à droite à la sortie de l'escalier "CI", Un appartement "3P.CE" de trois pièces principales comprenant : entrée, salle de séjour, deux chambres, cuisine, salle de bains, W.C., placard, dégagement | 1 311 |

| N° des LOTS | Bâti- ment | Esca- lier | Situation | | NATURE du LOT | Quote-part dans la copropriété du sol (100 000è) |
|----------------|---------------|---------------|----------------------|-----------------------------------|--|---|
| | | | Corps de bâtiment | Niveau | | |
| 79 | U | C1 | C | TROISIEME ETAGE (N.G.F. 56.04) | Porte à droite à la sortie de l'escalier "C1", Un appartement "3P.CF" de trois pièces principales comprenant : entrée, salle de séjour, deux chambres, cuisine, salle de bains, salle d'eau, W.C., deux rangements, placards, dégagement, terrasse | 2 090 |
| 80 | N | C1 | A | " | Un cellier N° 9 | 20 |
| 81 | | C1 | A | " | Un cellier N° 10 | 20 |
| 82 | I | C1 | A | " | Un cellier N° 11 | 20 |
| 83 | | C1 | A | " | Un cellier N° 12 | 20 |
| 84 | Q | C1 | C | " | Un cellier N° 13 | 20 |
| 85 | U | C1 | C-A | QUATRIEME ETAGE (N.G.F. 58.80) | Porte au fond à gauche à la sortie de l'escalier "C1", Un appartement "4P.CG" de quatre pièces princi- pales comprenant : entrée, salle de séjour, salle à manger, deux chambres, cuisine, deux salles de bains, deux W.C., deux débarras, deux rangements, placards, dégagements, patio | 3 065 |
| 86 | E | C1 | C | " | Porte face-gauche à la sortie de l'escalier "C1", Un studio "ST.CH" comprenant : entrée, une pièce principale, cuisinette, salle de bains avec W.C., placard | 511 |

| N° des LOTS | Bâti-ment | Esca-lier | Situation | | NATURE du LOT | Quote-part dans la copropriété du sol (100 000è) |
|-------------|-----------|-----------|-------------------|--|---|--|
| | | | Corps de bâtiment | Niveau | | |
| 87 | U | C1 | C | QUATRIEME ETAGE (N.G.F. 58.80) | Porte au fond à droite à la sortie de l'escalier "C1", Un appartement "3P.C1" de trois pièces principales comprenant : entrée, salle de séjour, deux chambres, cuisine, salle de bains, salle d'eau, W.C., rangement, placards, dégagement | 1 738 |
| 88 | N | C1 | C | QUATRIEME ET CINQUIEME ETAGES (N.G.F. 58.80 ET 61.56) | Accessible au quatrième étage, première porte à droite à la sortie de l'escalier "C1", Un appartement en duplex "4P.CJ" de quatre pièces principales comprenant, sur deux niveaux reliés par un escalier intérieur privatif : - au niveau inférieur : entrée, - au niveau supérieur : palier, salle de séjour, salle à manger, deux chambres, cuisine, salle de bains, salle d'eau, W.C., rangement, placards, dégagements | 2 579 |
| 89 | | - | - | REZ-DE-JARDIN | Une cave N° 1 | 28 |
| 90 | U | - | - | (N.G.F. 45.00) | Une cave N° 2 | 24 |
| 91 | | - | - | " | Une cave N° 3 | 24 |
| 92 | E | - | - | " | Une cave N° 4 | 14 |
| 93 | | - | - | " | Une cave N° 5 | 14 |
| 94 | | - | - | " | Une cave N° 6 | 16 |

| N° des LOTS | Bâti-ment | Esca-lier | Situation | | NATURE du LOT | Quote-part dans la copropriété du sol (100 000è) |
|-------------|-----------|-----------|-------------------|---------------------------------|----------------|--|
| | | | Corps de bâtiment | Niveau | | |
| 95 | | - | - | REZ-DE-JARDIN (N.G.F. 45.00) | Une cave N° 7 | 16 |
| 96 | U | - | - | " | Une cave N° 8 | 14 |
| 97 | | - | - | " | Une cave N° 9 | 14 |
| 98 | | - | - | " | Une cave N° 10 | 14 |
| 99 | N | - | - | " | Une cave N° 11 | 22 |
| 100 | | - | - | " | Une cave N° 12 | 18 |
| 101 | I | - | - | " | Une cave N° 13 | 14 |
| 102 | | - | - | " | Une cave N° 14 | 18 |
| 103 | | - | - | " | Une cave N° 15 | 28 |
| 104 | Q | - | - | " | Une cave N° 16 | 16 |
| 105 | | - | - | " | Une cave N° 17 | 16 |
| 106 | U | - | - | " | Une cave N° 18 | 16 |
| 107 | | - | - | " | Une cave N° 19 | 28 |
| 108 | | - | - | " | Une cave N° 20 | 18 |
| 109 | E | - | - | " | Une cave N° 21 | 18 |
| 110 | | - | - | " | Une cave N° 22 | 18 |
| 111 | | - | - | " | Une cave N° 23 | 26 |
| 112 | | - | - | " | Une cave N° 24 | 36 |

| N° des LOTS | Bâti-ment | Esca-lier | Situation | | N A T U R E du L O T | Quote-part dans la copropriété du sol (100 000è) |
|-------------|-----------|-----------|-------------------|------------------|--|--|
| | | | Corps de bâtiment | Niveau | | |
| 113 | | A2 | - | PREMIER SOUS-SOL | Une cave N° 25 | 22 |
| 114 | U | A2 | - | (N.G.F. 42.00) | Une cave N° 26 | 22 |
| 115 | | A2 | - | " | Une cave N° 27 | 28 |
| 116 | | A2 | - | " | Une cave N° 28 | 22 |
| 117 | N | A2 | - | " | Une cave N° 29 | 16 |
| 118 | | A2 | - | " | Une cave N° 30 | 16 |
| 119 | | A2 | - | " | Une cave N° 31 | 20 |
| 120 | I | A2 | - | " | Une cave N° 32 | 24 |
| 121 | | A2 | - | " | Une cave N° 33 | 22 |
| 122 | Q | A2 | - | " | Une cave N° 34 | 22 |
| 123 | | A2-B2-C2 | - | " | Un garage N° 1 pour voiture automobile | 71 |
| 124 | | A2-B2-C2 | - | " | Un garage N° 2 pour voiture automobile | 71 |
| 125 | U | A2-B2-C2 | - | " | Un garage N° 3 pour voiture automobile | 71 |
| 126 | | A2-B2-C2 | - | " | Un garage N° 4 pour voiture automobile | 71 |
| 127 | E | A2-B2-C2 | - | " | Un garage N° 5 pour voiture automobile | 71 |
| 128 | | A2-B2-C2 | - | " | Un garage N° 6 pour voiture automobile | 71 |
| 129 | | A2-B2-C2 | - | " | Un garage N° 7 pour voiture automobile | 71 |

| N° des LOTS | Bâti-ment | Esca-lier | Situation | | N A T U R E du L O T | Quote-part dans la copropriété du sol (100 000è) |
|-------------|-----------|-----------|-------------------|------------------|--|--|
| | | | Corps de bâtiment | Niveau | | |
| 130 | U | A2-B2-C2 | - | PREMIER SOUS-SOL | Un garage N° 8 pour voiture automobile | 71 |
| 131 | | A2-B2-C2 | - | (N.G.F. 42.00) | Un garage N° 9 pour voiture automobile | 71 |
| 132 | | A2-B2-C2 | - | " | Un garage N° 10 pour voiture automobile | 71 |
| 133 | N | A2-B2-C2 | - | " | Un emplacement N° 11 pour voiture automobile | 64 |
| 134 | | A2-B2-C2 | - | " | Un emplacement N° 12 pour voiture automobile | 64 |
| 135 | | A2-B2-C2 | - | " | Un garage N° 13 pour voiture automobile | 71 |
| 136 | I | A2-B2-C2 | - | " | Un garage N° 14 pour voiture automobile | 71 |
| 137 | | A2-B2-C2 | - | " | Un garage N° 15 pour voiture automobile | 71 |
| 138 | Q | A2-B2-C2 | - | PREMIER SOUS-SOL | Un garage N° 16 pour voiture automobile | 71 |
| 139 | | A2-B2-C2 | - | (N.G.F. 41.00) | Un garage N° 17 pour voiture automobile | 71 |
| 140 | | A2-B2-C2 | - | " | Un garage N° 18 pour voiture automobile | 71 |
| 141 | U | A2-B2-C2 | - | " | Un garage N° 19 pour voiture automobile | 71 |
| 142 | | A2-B2-C2 | - | " | Un garage N° 20 pour voiture automobile | 71 |
| 143 | | A2-B2-C2 | - | " | Un garage N° 21 pour voiture automobile | 71 |
| 144 | E | A2-B2-C2 | - | " | Un garage N° 22 pour voiture automobile | 71 |
| 145 | | A2-B2-C2 | - | " | Un garage N° 23 pour voiture automobile | 71 |
| 146 | | A2-B2-C2 | - | " | Un garage N° 24 pour voiture automobile | 71 |

| N° des LOTS | Bâti-ment | Esca-lier | Situation | | NATURE du LOT | Quote-part dans la copropriété du sol (100 000€) |
|-------------|-----------|-----------|-------------------|-------------------------------------|---|--|
| | | | Corps de bâtiment | Niveau | | |
| 147 | | A2-B2-C2 | - | PREMIER SOUS-SOL (N.G.F. 41.00) | Un garage N° 25 pour voiture automobile | 71 |
| 148 | U | A2-B2-C2 | - | " | Un garage N° 26 pour voiture automobile | 71 |
| 149 | | A2-B2-C2 | - | " | Un garage N° 27 pour voiture automobile | 71 |
| 150 | | A2-B2-C2 | - | " | Un garage N° 28 pour voiture automobile | 71 |
| 151 | N | A2-B2-C2 | - | " | Un garage N° 29 pour voiture automobile | 71 |
| 152 | | A2 | - | DEUXIEME SOUS-SOL (N.G.F. 39.50) | Une cave N° 35 | 22 |
| 153 | | A2 | - | " | Une cave N° 36 | 22 |
| 154 | I | A2 | - | " | Une cave N° 37 | 28 |
| 155 | | A2 | - | " | Une cave N° 38 | 22 |
| 156 | Q | A2 | - | " | Une cave N° 39 | 16 |
| 157 | | A2 | - | " | Une cave N° 40 | 16 |
| 158 | | A2 | - | " | Une cave N° 41 | 20 |
| 159 | U | A2 | - | " | Une cave N° 42 | 24 |
| 160 | | A2 | - | " | Une cave N° 43 | 22 |
| 161 | | A2 | - | " | Une cave N° 44 | 22 |
| 162 | E | A2 | - | " | Une cave N° 45 | 36 |
| 163 | | B2 | - | DEUXIEME SOUS-SOL (N.G.F. 38.50) | Une cave N° 46 | 28 |
| 164 | | C2 | - | " | Une cave N° 47 | 28 |

| N° des LOTS | Bâtiment | Escalier | Situation | | NATURE du LOT | Quote-part dans la copropriété du sol (100 000 ^e) |
|-------------|----------|----------|-------------------|-------------------|--|---|
| | | | Corps de bâtiment | Niveau | | |
| 165 | | A2-B2-C2 | - | DEUXIEME SOUS-SOL | Un garage N° 30 pour voiture automobile | 71 |
| 166 | | A2-B2-C2 | - | (N.G.F. 39.50) | Un garage N° 31 pour voiture automobile | 71 |
| 167 | U | A2-B2-C2 | - | " | Un garage N° 32 pour voiture automobile | 71 |
| 168 | | A2-B2-C2 | - | " | Un garage N° 33 pour voiture automobile | 71 |
| 169 | N | A2-B2-C2 | - | " | Un garage N° 34 pour voiture automobile | 71 |
| 170 | | A2-B2-C2 | - | " | Un garage N° 35 pour voiture automobile | 71 |
| 171 | | A2-B2-C2 | - | " | Un garage N° 36 pour voiture automobile | 71 |
| 172 | I | A2-B2-C2 | - | " | Un garage N° 37 pour voiture automobile | 71 |
| 173 | | A2-B2-C2 | - | " | Un garage N° 38 pour voiture automobile | 71 |
| 174 | | A2-B2-C2 | - | " | Un garage N° 39 pour voiture automobile | 71 |
| 175 | Q | A2-B2-C2 | - | " | Un garage N° 40 pour voiture automobile | 71 |
| 176 | | A2-B2-C2 | - | " | Un garage N° 41 pour voiture automobile | 71 |
| 177 | U | A2-B2-C2 | - | " | Un garage N° 42 pour voiture automobile | 71 |
| 178 | | A2-B2-C2 | - | " | Un garage N° 43 pour voiture automobile | 71 |
| 179 | E | A2-B2-C2 | - | " | Un garage N° 44 pour voiture automobile | 71 |
| 180 | | A2-B2-C2 | - | " | Un emplacement N° 45 pour voiture automobile | 64 |
| 181 | | A2-B2-C2 | - | " | Un emplacement N° 46 pour voiture automobile | 64 |

| N° des LOTS | Bâti-ment | Esca-lier | Situation | | NATURE du LOT | Quote-part dans la copropriété du sol (100 000e) |
|-------------|-----------|-----------|-------------------|--------------------------------------|---|--|
| | | | Corps de bâtiment | Niveau | | |
| 182 | | A2-B2-C2 | - | DEUXIEME SOUS-SOL (N.G.F. 39.50) | Un garage N° 47 pour voiture automobile | 71 |
| 183 | U | A2-B2-C2 | - | DEUXIEME SOUS-SOL (N.G.F. 38.50) | Un garage N° 48 pour voiture automobile | 71 |
| 184 | | A2-B2-C2 | - | " | Un garage N° 49 pour voiture automobile | 71 |
| 185 | N | A2-B2-C2 | - | " | Un garage N° 50 pour voiture automobile | 71 |
| 186 | | A2-B2-C2 | - | " | Un garage N° 51 pour voiture automobile | 71 |
| 187 | | A2-B2-C2 | - | " | Un garage N° 52 pour voiture automobile | 71 |
| 188 | I | A2-B2-C2 | - | " | Un garage N° 53 pour voiture automobile | 71 |
| 189 | | A2-B2-C2 | - | " | Un garage N° 54 pour voiture automobile | 71 |
| 190 | | A2-B2-C2 | - | " | Un garage N° 55 pour voiture automobile | 71 |
| 191 | Q | A2-B2-C2 | - | " | Un garage N° 56 pour voiture automobile | 71 |
| 192 | | A2-B2-C2 | - | " | Un garage N° 57 pour voiture automobile | 71 |
| 193 | U | A2-B2-C2 | - | " | Un garage N° 58 pour voiture automobile | 71 |
| 194 | | A2-B2-C2 | - | " | Un garage N° 59 pour voiture automobile | 71 |
| 195 | | A2-B2-C2 | - | " | Un garage N° 60 pour voiture automobile | 71 |
| 196 | E | A2-B2-C2 | - | " | Un garage N° 61 pour voiture automobile | 71 |
| 197 | | A2 | - | TROISIEME SOUS-SOL (N.G.F. 37.00) | Une cave N° 48 | 22 |
| 198 | | A2 | - | | Une cave N° 49 | 22 |

| N° des LOTS | Bâti- ment | Esca- lier | Situation | | NATURE du LOT | Quote-part dans la copropriété du sol (100 000è) |
|----------------|---------------|---------------|----------------------|--------------------------------------|---|---|
| | | | Corps de bâtiment | Niveau | | |
| 199 | | A2 | - | TROISIEME SOUS-SOL (N.G.F. 37.00) | Une cave N° 50 | 28 |
| 200 | U | A2 | - | " | Une cave N° 51 | 22 |
| 201 | | A2 | - | " | Une cave N° 52 | 16 |
| 202 | | A2 | - | " | Une cave N° 53 | 16 |
| 203 | N | A2 | - | " | Une cave N° 54 | 20 |
| 204 | | A2 | - | " | Une cave N° 55 | 24 |
| 205 | | A2 | - | " | Une cave N° 56 | 22 |
| 206 | I | A2 | - | " | Une cave N° 57 | 22 |
| 207 | | A2 | - | " | Un garage N° 62 pour voiture automobile | 71 |
| 208 | Q | A2 | - | " | Un garage N° 63 pour voiture automobile | 71 |
| 209 | | A2 | - | " | Un garage N° 64 pour voiture automobile | 71 |
| 210 | | A2 | - | " | Un garage N° 65 pour voiture automobile | 71 |
| 211 | U | A2 | - | " | Un garage N° 66 pour voiture automobile | 71 |
| 212 | | A2 | - | " | Un garage N° 67 pour voiture automobile | 71 |
| 213 | E | A2 | - | " | Un garage N° 68 pour voiture automobile | 71 |
| 214 | | A2 | - | " | Un garage N° 69 pour voiture automobile | 71 |
| 215 | | A2 | - | " | Un garage N° 70 pour voiture automobile | 71 |

| N° des LOTS | Bâti-ment | Esca-lier | Situation | | NATURE du LOT | Quote-part dans la copropriété du sol (100 000è) |
|--|-----------|-----------|-------------------|--------------------------------------|--|--|
| | | | Corps de bâtiment | Niveau | | |
| 216 | U | A2 | - | TROISIEME SOUS-SOL (N.G.F. 37.00) | Un garage N° 71 pour voiture automobile | 71 |
| 217 | | A2 | - | | Un garage N° 72 pour voiture automobile | 71 |
| 218 | N | A2 | - | " | Un garage N° 73 pour voiture automobile | 71 |
| 219 | | A2 | - | " | Un garage N° 74 pour deux voitures automobiles | 128 |
| 220 | I | A2 | - | " | Un garage N° 75 pour voiture automobile | 71 |
| 221 | | A2 | - | " | Un emplacement N° 76 pour voiture automobile | 64 |
| 222 | Q | A2 | - | " | Un emplacement N° 77 pour voiture automobile | 64 |
| 223 | | A2 | - | " | Un garage N° 78 pour voiture automobile | 71 |
| 224 | U | A2 | - | " | Un garage N° 79 pour voiture automobile | 71 |
| 225 | E | A2 | - | " | Un garage N° 80 pour voiture automobile | 71 |
| TOTAL EGAL : CENT MILLE/CENT MILLIEMES | | | | | | 100 000/ 100 000èmes |

DEUXIEME PARTIE

=====

CHAPITRE III

DEFINITION DES "PARTIES PRIVATIVES" ET DES "PARTIES COMMUNES"

ARTICLE 4

DEFINITION DES "PARTIES PRIVATIVES"

Les parties privatives sont celles qui sont à l'usage exclusif et particulier de chaque copropriétaire, à charge pour lui d'en assurer l'entretien et le fonctionnement, suivant les règles et conditions fixées au présent règlement de copropriété.

Ces parties comprennent, sans que l'énumération qui va suivre puisse être considérée comme limitative, et seulement si les choses énumérées ci-après s'y trouvent :

1/ Pour les locaux d'habitation :

- Les revêtements des sols (dallages, revêtements plastiques, moquettes, etc...), les cloisons intérieures, les portes y compris les portes palières, les fenêtres, portes-fenêtres avec leurs fermetures, les garde-corps ou barres d'appui, les volets roulants ;

- les plafonds et les planchers (à l'exception de leurs gros oeuvres et structures qui dépendent des parties communes) ;

- le revêtement au-dessus de la dalle des terrasses et des balcons (et, le cas échéant, au-dessus de la couche d'étanchéité desdites terrasses et desdits balcons) dont la jouissance est affectée à l'usage exclusif d'un copropriétaire ;

- Les enduits et revêtements des murs, conduits de fumée et de ventilation et cloisons séparatives dépendant de l'appartement ;

- Les alimentations et évacuations de toute nature (à partir du robinet d'arrêt ou de la disjonction, même si celui-ci est situé dans une gaine ou un placard technique extérieurs au local privatif, et l'installation concernée, pour les premières, et jusqu'aux culottes ou syphons pour les secondes) installées à l'intérieur de l'appartement avec tous les appareils de fonctionnement qui s'y rattachent, qui sont à l'usage exclusif et particulier dudit appartement (pour autant qu'ils ne soient pas pris dans l'épaisseur des murs, plafonds ou planchers ainsi que de leurs revêtements, auquel cas ils constitueraient alors des parties communes) ;

- les installations sanitaires des salles de bains, salles d'eau et water-closets, etc.... ;

- Les aménagements des cuisines et cuisinettes, éviers, etc..., les placards, rangements ;

- Les convecteurs électriques, installés dans les appartements, en assurant le chauffage d'appoint.

En outre, tout ce qui, dans l'appartement sert à l'usage exclusif et particulier de l'occupant, la présente désignation n'étant qu'énonciative et non limitative.

Les cloisons entre deux locaux, si elles ne constituent pas un gros mur, partie commune, sont réputées mitoyennes; celles qui séparent les appartements des parties communes (escaliers, paliers, etc...) et les murs de refend, même dans la partie qui traverse les locaux privatifs, sont propriété commune.

Les panneaux formant, sur certains balcons et terrasses séparation entre les parties réservées à l'usage privatif des propriétaires d'appartements contigus appartiennent en mitoyenneté à ces derniers. Ces panneaux définissent, par ailleurs, la limite du droit de propriété exercé au titre du présent article sur les balustrades et barres d'appui desdits balcons et terrasses par les propriétaires de deux appartements contigus.

Enfin, les jardinières formant, sur certaines terrasses situées au rez-de-jardin et au rez-de-chaussée du bâtiment séparations entre les parties réservées à l'usage privatif des propriétaires de lots contigus appartiennent en mitoyenneté à ces derniers.

2/ Pour les caves, les celliers et les garages pour voitures automobiles :

- Le revêtement de sol;

- La séparation mitoyenne entre deux lots (à l'exception des cloisons constituant un gros mur ou un mur de refend, lesquelles sont, en ce cas, des parties communes), les canalisations qui lui sont propres, la fermeture du local.

ARTICLE 5

DEFINITION DES "PARTIES COMMUNES"

Les parties de propriété communes sont celles qui sont à l'usage de tous les copropriétaires (parties communes générales) ou de plusieurs copropriétaires (parties communes particulières), lesquels sont tenus d'en supporter les charges d'entretien et de fonctionnement, conformément aux dispositions du règlement de copropriété et aux lois en vigueur.

Ces parties communes sont placées sous le régime de l'indivision forcée et il est par suite expressément entendu qu'elles ne sauraient, en aucun cas, être régies par les articles 815 et suivants du Code Civil.

Les parties communes ne peuvent être vendues séparément des parties privatives auxquelles elles sont rattachées.

Elles comprennent notamment, sans que cette énonciation soit limitative et seulement si les choses énumérées ci-après s'y trouvent .

1/ POUR LES PARTIES COMMUNES GENERALES :

1.1/ - La totalité du sol, c'est-à-dire l'ensemble du terrain en ce compris le sol des parties construites, des espaces verts et voies d'accès ;

1.2/ - Les arbres et plantations sur le sol commun ;

1.3/ - Les allées de circulation piétonnières ;

- Les clôtures de l'immeuble ;

- Le portail, en façade sur le boulevard Arago, et celui éventuellement mis en place sur la limite arrière de la propriété sise actuellement au 71 bis du boulevard Arago.

- Les installations, aménagements, décorations et appareils d'éclairage mis en place sur ces espaces communs, ainsi que l'installation de minuterie et de commande desdits appareils d'éclairage extérieur ;

- Le réseau de canalisations d'arrosage extérieur, les équipements et accessoires y relatifs ;

1.4/ - Les fondations, gros murs des façades et de refend, murs pignons ou non, piliers et poteaux de soutien, éléments horizontaux de charpente et, en général, tous les éléments porteurs concourant à la stabilité ou à la solidité du bâtiment ;

- Le gros oeuvre des planchers (à l'exclusion du revêtement du sol) et des plafonds des parties privatives ;

- La toiture des différentes parties de l'immeuble en élévation; toutes les terrasses, accessibles ou non, même si elles sont affectées à l'usage exclusif d'un seul copropriétaire (mais alors pour le gros oeuvre seulement); d'une façon générale, tous les éléments assurant le couvert et l'étanchéité du bâtiment.

Et, généralement, tous les éléments constituant l'ossature extérieure et intérieure de la construction.

- Les ornements et décorations intérieures de l'immeuble et des façades, y compris le gros oeuvre des balcons et des terrasses, à l'exclusion des appuis, balustrades et garde-corps.

1.5/ - Les canalisations et conduits d'alimentation en eau et électricité, les gaines de téléphone, d'une part, ainsi que les gouttières, cheneaux, tuyaux de descentes, les conduits d'égouts, d'eaux usées et pluviales, leurs accessoires (avaloirs et siphons, fosses de décantation, etc...), d'autre part, à l'usage de tous les copropriétaires; les parties incorporées dans l'épaisseur des murs,

plafonds ou planchers ainsi que de leur revêtement concernant les canalisations de toute nature installées à l'intérieur d'un local privatif;

- Les conduits d'aération des cuisines et cuisinettes, water-closets, salles de bains et salles d'eau, les têtes et souches de cheminées et leurs accessoires, y compris les parties y relatives qui traversent les locaux privatifs et encore qu'elles puissent ne desservir qu'un seul local privatif (à l'exclusion des seuls branchements et raccordements particuliers à un seul et même local privé).

Et, en général, les conduits, branchements d'égouts, canalisations et prises d'air de toute nature, d'utilité commune à tous ou à plusieurs copropriétaires du bâtiment, y compris les parties y afférentes qui traversent des locaux privés ainsi que leurs emplacements et accessoires à l'exclusion des seuls branchements et raccordements particuliers à un seul et même local privé.

1.6/ - Le bureau du gardien de l'immeuble, situé au rez-de-jardin du bâtiment; l'appartement de deux pièces principales y contigu, affecté audit gardien;

- Le tableau synoptique regroupant les alarmes sonores et lumineuses relatives aux divers équipements électriques à l'usage de la copropriété, mis en place dans le bureau dudit gardien;

- Le tableau des minuteriers, comptages, coupures et protection, afférent aux services généraux de l'immeuble, également mis en place dans le bureau dudit gardien;

ETANT ICI RAPPELE que le gardien mis en place dans le bureau et l'appartement y contigu ci-dessus mentionnés sera commun à l'immeuble faisant l'objet du présent règlement de copropriété et à l'immeuble voisin, sis au 71 bis boulevard Arago. Ce bureau et cet appartement (ainsi que les équipements et accessoires relatifs au service du gardiennage installé dans ces locaux) seront mis à la disposition ou deviendront la propriété de l'union de syndicats dont il est question à l'article 10 ci-après et ce, par tous moyens de droit et, notamment, par voie de dotation ou d'abandonnement. De ce fait, les dépenses de toute nature relatives auxdits bureau, appartement et équipement seront des charges de cette union de syndicats.

1.7/ - Le hall d'entrée traversant, situé au rez-de-jardin du bâtiment;

- Le hall d'accès de chacun des corps de bâtiment en superstructure;

1.8/ - La cage de chacun des ascenseurs "A", "B" et "C", sa machinerie, son local de machinerie (situé au troisième sous-sol du bâtiment pour l'ascenseur "A" et au deuxième sous-sol du bâtiment pour chacun des ascenseurs "B" et "C"), son local de

renvoi de poulies (situé au cinquième étage pour chacun desdits ascenseurs) ses accessoires et agrès; le palier de chacun desdits ascenseurs, dans les niveaux en infrastructure du bâtiment ;

1.9/ - Les locaux et équipements divers destinés à l'usage commun de la copropriété, à savoir :

1.9.1/ - Au rez-de-jardin du bâtiment :

- Le local d'entretien, situé à proximité de la cage de l'escalier "C.1",

- Le local technique à usage commun, situé à proximité de la cage de l'escalier "C.2",

- Le local de branchement à l'égout et de comptage des eaux, les équipements et accessoires qui y sont abrités,

- Le local basse-tension, où sont notamment installés les dérivations et comptages propres aux services généraux de l'immeuble; les disjonctions, accessoires et équipements y afférents;

1.9.2/ - Au premier sous-sol du bâtiment :

- Le local à usage de transformateur, ses équipements et accessoires (à moins qu'il ne soit la propriété de l'Electricité de France),

- Le local du groupe électrogène; les installations, équipements et accessoires y afférents (groupe électrogène, cuve de stockage du fuel, cuve de rétention, armoire électrique de commande, gaines et conduits d'échappement des gaz et de ventilation du local, etc..),

- Les trois locaux de réception de vide-ordures,

- Les deux locaux de stockage des containers à ordures; lesdits containers,

- Le local situé au débouché de la rampe "I" pour voitures automobiles, abritant, outre le groupe d'extraction propre aux appartements de l'immeuble, l'installation de ventilation mécanique propre aux sas de communication, aux locaux de machinerie des ascenseurs et aux locaux de réception de vide-ordures.

1.10/ - Les couloirs et dégagements desservant lesdits locaux et équipements à l'usage commun de la copropriété, tant au rez-de-jardin que dans les sous-sols du bâtiment;

1.11/ - La cage de l'escalier "C.3", reliant le rez-de-jardin du bâtiment à la rue de la Santé ;

Et en général, tous les accessoires des parties communes au bâtiment : installation d'éclairage, glaces, tapis,

paillasons (non compris éventuellement les tapis brosses sur les paliers d'entrée, qui seront "parties privatives"), les compteurs généraux, les appareils et équipements affectés au service général de l'immeuble, les objets mobiliers, outillages, ustensils et fournitures affectés à cet usage.

Et, d'une manière générale, tout ce qui n'est pas affecté à l'usage exclusif d'un copropriétaire ou d'un groupe de copropriétaires.

1.12/ - Les accessoires aux parties communes, à savoir :

- Le droit de surélever le bâtiment ou d'en affouiller le sol ;
- Le droit d'édifier des bâtiments nouveaux dans les espaces libres constituant des parties communes générales ;
- Le droit d'affouiller de tels espaces communs ;
- Le droit de mitoyenneté afférent aux parties communes.

2/ POUR LES PARTIES COMMUNES PARTICULIERES A PLUSIEURS LOTS :

2.1/ POUR LES PARTIES COMMUNES PARTICULIERES A TOUS LES APPARTEMENTS :

2.1.1/ - L'installation d'antenne collective de télévision et de modulation de fréquence, mise en place sur une partie en élévation de la toiture du bâtiment, ses accessoires (tels que compteurs, amplificateurs, filtres, câbles coaxiaux, etc...);

2.1.2/ - Le local pour voitures d'enfants, situé au rez-de-jardin du bâtiment ;

2.1.3/ - le local "répartiteur-P.T.T", situé au rez-de-jardin du bâtiment, les équipements et accessoires y relatifs.

2.1.4/ - L'installation de portier électronique, (ou tout autre système de fermeture tel qu'un "cligiclé") commune à tous les appartements, éventuellement mise en place soit sur la grille située à l'aplomb de la limite arrière de la propriété voisine sise actuellement au 71 bis boulevard Arago (dans la mesure où ladite grille serait installée), soit sur la grille existant en façade sur le boulevard Arago ;

2.1.5/ - Les installations de chauffage central de base et de production d'eau chaude sanitaire, à savoir :

2.1.5.1/ - Le local de branchement sur le réseau primaire de la "COMPAGNIE PARISIENNE DE CHAUFFAGE URBAIN" (C.P.C.U.), situé au premier sous-sol; les vannes, etc.. abritées dans ledit local ;

2.1.5.2/ - Le local de la sous-station de chauffage urbain,

également situé au premier sous-sol, dans lequel sont abrités :

- De première part, les équipements et accessoires relatifs au chauffage central de base : échangeurs de calories, régulateurs, circulateurs, vannes, pompes, vidanges etc...; l'installation de traitement de l'eau; l'armoire électrique de commande;

- De deuxième part, les équipements et accessoires relatifs à la production d'eau chaude sanitaire : préparateur d'eau chaude, ballon économiseur, pompes de recyclage, purgeurs, etc...;

2.1.5.3/- Les canalisations et leurs accessoires, afférentes au chauffage de base (serpentins noyés dans les dalles) et à la production d'eau chaude (colonne de distribution).

2.1.6./ - L'installation de ventilation mécanique contrôlée propre aux appartements de l'immeubles, les équipements y afférents : groupe extracteur (abrité dans le local de ventilation situé au premier sous-sol), gaines etc...

2.2/ POUR LES PARTIES COMMUNES PARTICULIERES AUX APPARTEMENTS (ACCESSIBLES PAR CHACUN DES CORPS DE BATIMENT "A", "B" ET "C") ET LEURS ANNEXES (à savoir les celliers accessibles par le troisième étage du corps de bâtiment "B"):

2.2.1/ - Le système de portier électronique avec interphone, commandant l'ouverture du hall d'accès au corps de bâtiment considéré ;

2.2.2/ - La cage de chacun des escaliers dénommés :

- "A.1", pour le corps de bâtiment "A",
- "B.1", pour le corps de bâtiment "B",
- "C.1", pour le corps de bâtiment "C",

ses paliers, à l'exclusion des portes palières des appartements qui sont parties privatives; l'éclairage y afférent ;

2.2.3/ - Le vide-ordures du corps de bâtiment considéré, son poste commun d'étage, sa gaine et ses accessoires ;

2.2.4/ - Les gaines techniques, à chaque niveau du bâtiment en superstructure, où sont notamment regroupés les compteurs "abonnés" des appartements .

2.3/ POUR LES PARTIES COMMUNES PARTICULIERES AUX GARAGES ET AUX EMPLACEMENTS POUR VOITURES AUTOMOBILES SITUES AUX PREMIER, DEUXIEME ET TROISIEME SOUS-SOLS DU BATIMENT :

2.3.1/ - Les aires de circulation et de manoeuvres pour voitures automobiles ;

2.3.2/ - La rampe "I" pour voitures automobiles reliant le premier sous-sol à la rue de la Santé ;

- Les rampes "II", "III", "IV" et "V" pour voitures automobiles, reliant entre eux les cinq demi-niveaux composant les trois sous-sols du bâtiment ;

2.3.3/ - La porte et le système électronique en commandant l'ouverture et fermant l'accès de ladite rampe "I"; les équipements et accessoires y relatifs : barrage par cellules photo électriques pour la commande de l'intérieur, télécommande radio et bouton poussoir à clé pour la commande de l'extérieur (à l'exclusion des boîtiers émetteurs à l'usage de chaque copropriétaire qui seront propriété de chacune des personnes intéressées);

2.3.4/ - Les gaines, cheminées, têtes de souches de ventilations propres à ces garages et emplacements pour voitures automobiles;

2.3.5/ - Le local, situé au premier sous-sol, abritant les installations relatives à la ventilation de ces niveaux du bâtiment affectés au stationnement des automobiles;

2.3.6/ - Pour chacun des cinq demi-niveaux composant les trois sous-sols, dans leur partie affectée au stationnement des véhicules :

- L'installation de ventilation mécanique; l'extracteur y relatif; la minuterie, les gaines y afférentes;

- L'installation de détection d'oxyde de carbone, augmentant ou diminuant la vitesse de fonctionnement de l'extracteur ;

- L'installation de détection incendie, stoppant le fonctionnement de l'extracteur; l'alarme y afférente;

2.3.7/ - Les différents accessoires ou installations de lutte contre l'incendie (bacs à sable, extincteurs roulants ou portatifs, etc);

2.3.8/ - L'installation de relevage des eaux, située au troisième sous-sol, les pompes, vannes, armoire électrique de commande, etc..., y afférentes ;

- Le bac de décantation et celui de séparation des hydrocarbures y relatif, couplés à l'installation de relevage des eaux ci-dessus mentionnée .

2.4/ POUR LES PARTIES COMMUNES PARTICULIÈRES AUX CAVES, AUX EMPLACEMENTS ET AUX GARAGES POUR VOITURES AUTOMOBILES SITUÉS DANS LES TROIS SOUS-SOLS DU BÂTIMENT :

- La cage de chacun des escaliers dénommés "A.2", "B.2" et "C.2", ses paliers, l'éclairage de sécurité y relatif .

- Les rampes "II", "III", "IV" et "V" pour voitures automobiles, reliant entre eux les cinq demi-niveaux composant les trois sous-sols du bâtiment ;

2.3.3/ - La porte et le système électronique en commandant l'ouverture et fermant l'accès de ladite rampe "I"; les équipements et accessoires y relatifs : barrage par cellules photo électriques pour la commande de l'intérieur, télécommande radio et bouton poussoir à clé pour la commande de l'extérieur (à l'exclusion des boîtiers émetteurs à l'usage de chaque copropriétaire qui seront propriété de chacune des personnes intéressées);

2.3.4/ - Les gaines, cheminées, têtes de souches de ventilations propres à ces garages et emplacements pour voitures automobiles;

2.3.5/ - Le local, situé au premier sous-sol, abritant les installations relatives à la ventilation de ces niveaux du bâtiment affectés au stationnement des automobiles;

2.3.6/ - Pour chacun des cinq demi-niveaux composant les trois sous-sols, dans leur partie affectée au stationnement des véhicules :

- L'installation de ventilation mécanique; l'extracteur y relatif; la minuterie, les gaines y afférentes;

- L'installation de détection d'oxyde de carbone, augmentant ou diminuant la vitesse de fonctionnement de l'extracteur ;

- L'installation de détection incendie, stoppant le fonctionnement de l'extracteur; l'alarme y afférente;

2.3.7/ - Les différents accessoires ou installations de lutte contre l'incendie (bacs à sable, extincteurs roulants ou portatifs, etc);

2.3.8/ - L'installation de relevage des eaux, située au troisième sous-sol, les pompes, vannes, armoire électrique de commande, etc..., y afférentes ;

- Le bac de décantation et celui de séparation des hydrocarbures y relatif, couplés à l'installation de relevage des eaux ci-dessus mentionnée .

2.4/ POUR LES PARTIES COMMUNES PARTICULIÈRES AUX CAVES, AUX EMPLACEMENTS ET AUX GARAGES POUR VOITURES AUTOMOBILES SITUÉS DANS LES TROIS SOUS-SOLS DU BÂTIMENT :

- La cage de chacun des escaliers dénommés "A.2", "B.2" et "C.2", ses paliers, l'éclairage de sécurité y relatif .

2.5/ POUR LES PARTIES COMMUNES PARTICULIERES AUX CAVES ET AUX CELLIERS :

2.5.1/ - Pour les caves, les couloirs de circulation les desservant au rez-de-jardin et dans chacun des trois sous-sols, à l'exclusion de ceux sur le parcours desquels sont implantés des équipements ou locaux à l'usage commun de la propriété ;

2.5.2/ - Pour les celliers, les couloirs de circulation les desservant, au troisième étage de l'immeuble.

2.6/ POUR LES PARTIES COMMUNES PARTICULIERES AUX LOTS N° 64 ET 68 :

- Le dégagement, situé au cinquième étage du corps de bâtiment "B", où est situé, outre les gaines techniques, le poste commun de vide-ordures propres auxdits lots N° 64 et 68.

CHAPITRE IV

DROITS ET OBLIGATIONS DES COPROPRIETAIRES

ARTICLE 6

GENERALITES

1/ L'immeuble sera soumis pour l'usage des parties communes et des parties privatives aux règles de jouissance ci-après énoncées.

Chaque copropriétaire sera responsable, tant à l'égard du syndicat qu'à l'égard de tout autre copropriétaire de l'immeuble, des troubles de jouissance et infractions aux dispositions du présent règlement dont lui, ses préposés, ses visiteurs, ses clients, ses locataires ou occupants quelconques des locaux lui appartenant seraient directement ou indirectement les auteurs, ainsi que des conséquences dommageables résultant de sa faute ou de sa négligence et de celle de ses préposés ou par le fait d'une chose ou d'une personne dont il est légalement responsable.

Tout copropriétaire devra donc imposer le respect desdites prescriptions aux personnes ci-dessus désignées, sans pour autant que soit dégagée sa propre responsabilité.

Aucune tolérance ne pourra devenir un droit acquis qu'elle qu'en puisse être la durée.

Le non respect des prescriptions ci-dessus pourra être assorti de l'obligation de verser une indemnité au syndicat, à titre d'exécution de la clause pénale ici stipulée, dont le montant et les modalités seront fixés par l'assemblée générale délibérant comme il sera dit plus loin sous l'article 72.

La responsabilité du syndicat ou du syndic ne pourra être mise en cause en cas d'action délictueuse ou de vol commis dans les parties communes ou dans les parties privatives de l'immeuble, chaque copropriétaire ayant l'entière responsabilité de la surveillance de ses biens, les services assurés dans l'immeuble ne pouvant y suppléer.